



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention internationale sur la diversité culturelle

Question écrite n° 72413

Texte de la question

La troisième rencontre intergouvernementale des experts de l'UNESCO chargée de préparer une convention sur la diversité culturelle, qui vient de se réunir, a approuvé à la quasi-unanimité des 130 pays représentés un avant-projet sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Connaissant l'engagement profond et la force d'action qui est la sienne en la matière, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il pense pouvoir faire adopter cette convention lors de la prochaine conférence générale de l'UNESCO.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'action du ministère de la culture en faveur de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention, grâce à la détermination de la France, appuyée par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, a été adoptée le 20 octobre 2005 par 148 pays sur les 154 présents, deux ayant voté contre : Israël et les États-Unis, et 4 s'étant abstenus : Honduras, Liberia, Nicaragua et Australie. La France a par ailleurs achevé sa procédure interne de ratification. Le projet de loi autorisant l'adhésion à la convention, présenté en conseil des ministres le 22 mars 2006, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 8 juin et par le Sénat le 27 juin. La loi autorisant l'adhésion à la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été signée par le Président de la République le 5 juillet 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72413

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7928

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9071